

plaires des arrêtés relatifs à la contribution militaire, à la vérification des assignats et à l'établissement des autorités, avec la traduction allemande ; il voulait faciliter la tâche de son traducteur en lui soumettant l'« ouvrage des maîtres dans le genre de son occupation. » D'autres lettres du même jour montrent que les bureaux de perception de taxes quelconques devaient être protégés par des troupes. Tel était le cas pour celui de Maison, receveur des domaines nationaux à Houffalize. Sur l'invitation de l'administration d'arrondissement, le général de brigade Friant, commandant de la forteresse de Luxembourg, avait envoyé à Schmiede (11) un détachement de huit cavaliers commandé par un brigadier pour y protéger les percepteurs des droits de douane. Willmar pria les officiers principaux des douanes de Luxembourg d'engager les simples employés des bureaux locaux à ne pas recourir trop légèrement à la force armée, « afin que des simples mesures de protection ne soient pas dirigées vers un autre but ».

Le 28 thermidor (15 août), Willmar écrit de nouveau aux officiers des douanes de Luxembourg que les habitants de Schmiede se plaignaient de la surcharge résultant de l'envoi de militaires dans leur village, en alléguant que pareille mesure n'était plus justifiée, puisque la venue des cavaliers avait rétabli l'ordre et enlevé aux habitants des villages voisins toute envie d'y porter atteinte. Willmar chargea les officiers des douanes de l'informer dans quatre jours sur la situation dans cette localité.

Voici un passage d'une lettre que le substitut agent national adressa le 18 messidor à Guedé, inspecteur des domaines nationaux : « L'administration désireroit pouvoir soulager la classe indigente des habitants de l'arrondissement par des secours en grains ne pouvant s'occuper et étant de la bienfaisance et de l'humanité que d'après des renseignements pertinens de la quantité et de la qualité des grains, qui peuvent se trouver sur les differens greniers des recéveurs des biens nationaux (12) elle me charge de recueillir et de lui presenter les informations nécessaires et relatives à ce sujet, je ne pourai mieux m'adresser qu'à vous, citoyen, pour être d'abord instruit de l'état des grains, qui sont dans ce moment à la disposition de l'administration, et sous l'entière persuasion que vous vous exprimerez à seconder l'administration dans ses vues vraiment paternelles, je vous invite à me faire passer incessamment un état spécifique et détaillé de la quantité et qualité de grains qui existe actuellement sur les greniers de la République dans l'arrondissement de Luxembourg. »

Le même jour, Willmar rappela au maire et aux officiers municipaux de la commune de Luxembourg que lors de l'installation dans leurs fonctions, il leur avait expliqué qu'en conformité d'un arrêté des représentants du peuple, ils devaient remplir jusqu'à nouvel ordre les

(11) Localité du canton d'Artzfeld.

(12) Il s'agit de grains perçus par la République à titre d'anciennes dîmes dues à des couvents supprimés.